

Mairie de BELVIS

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 mai 2026

Conseillers présents :

RAMON Georges, SORBIER Bernard, HUSSON Marie-Claude, VIDAL Cécilia, LAGARDE Didier, LACROIX Michel.

Procurations : Frédéric PLANES à Didier LAGARDE, Nadine ROUSSEL à Georges RAMON

Absence excusée : Roselyne BOUZIGUES

M. le maire de BELVIS ouvre la séance à 20h30

M. Didier LAGARDE assure la fonction de secrétaire de la séance.

M. le maire constate que le quorum est atteint, la séance peut se tenir.

Le procès-verbal du conseil municipal précédent est approuvé à l'unanimité des 8 voix.

DÉLIBÉRATIONS :

1 - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES VÉRIFICATIONS OBLIGATOIRES

La communauté de communes se propose de passer un marché pour les vérifications des

- installations électriques
- dispositifs de lutte et d'alerte contre l'incendie dont les extincteurs
- équipements mis à disposition du public dont aire de jeux

Cette adhésion permettra de réduire les coûts

Approuvé à 8 voix.

2 - CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT

L'emploi d'entretien des locaux communaux tels que la mairie était un emploi non permanent.

Il est nécessaire que cet emploi de 2h hebdomadaire soit permanent.

Approuvé à 8 voix.

3 - CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACTIVITÉ SAISONNIÈRE

Durant les 4 mois de juin à septembre, l'épicerie sera ouverte le samedi matin. Rachel, la régisseuse remplaçante, assurera le service.

Approuvé à 8 voix

4 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

La précédente délibération concernant le tableau des effectifs date du 5 avril 2024. Il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs.

Approuvé à 8 voix.

5- ADMISSION EN NON-VALEUR SUR LE BUDGET COMMUNAL

La trésorerie propose de mettre en non-valeur pour 2528€.

Cette somme semble pouvoir être recouvrée par la commune, il est donc proposé par le maire au conseil municipal de refuser cette mise en non-valeur.

Approuvé à 8 voix.

6- ADMISSION EN NON-VALEUR SUR LE BUDGET DU SEA (Service Eau et Assainissement)

La trésorerie propose d'effectuer des mises en non-valeur pour un montant de 2385€

Le conseil municipal décide d'une mise en non-valeur limitée à 1249€

Approuvé à 8 voix.

INFORMATIONS :

NON DÉSACRALISATION DE L'ÉGLISE DE LAMALAYRÈDE.

Considérant :

- l'irréversibilité de la décision
- l'émoi suscité dans le hameau concernant cette désacralisation

Le conseil municipal décide de ne pas procéder à cette désacralisation

Il est à noter que dans l'état actuel de cette église, aucun événement religieux officiel ne pourra s'y dérouler.

M. le Maire lève la séance à 22h30.